



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CALVISSON

N°ARR2018_072

Le maire de Calvisson (Gard),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, R153-8 et suivants,
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations en date du 10 décembre 2009 et 7 février 2012 ayant approuvé les modifications n°1 et 2 du PLU, les délibérations en date du 18 décembre 2012 et du 22 décembre 2014 ayant approuvé les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLU, les délibérations en date du 27 janvier 2015 ayant approuvé les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 arrêtant le projet de P.L.U,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la lettre de l'autorité environnementale du 18 novembre 2015 qui informe la commune que le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 février au 9 mars 2016,

Vu la délibération en date du 10 mai 2016 approuvant le projet de PLU,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nîmes en date du 10 avril 2018 qui annule la délibération du 10 mai 2016 approuvant le projet du PLU considérant que le commissaire-enquêteur s'est borné dans son rapport à retranscrire les observations du public sans toutefois procéder à leur analyse,

Vu le courriel d'information du 29 mai 2018 de la DDTM (Service Aménagement du Territoire Sud Gard Ouest) sur la poursuite de la procédure,

Vu la décision N° E18000052/30, en date du 3 mai 2018, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Pierre FERIAUD, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du PLU.

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson du 2 juillet au 20 août 2018 inclus, soit pendant 50 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est M. André Sauzede maire de la commune.

Article 2

Conformément à la décision N° E18000052/30 en date du 3 mai 2018, du président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Pierre FERIAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant 50 jours consécutifs du 2 juillet au 20 août 2018 inclus, à la mairie de Calvisson – 1 rue de la mairie – 30420 Calvisson aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête :

Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30. Samedi de 9H00 à 12H00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser à l'attention de :

Monsieur le commissaire enquêteur
Révision Générale du PLU
Hôtel de Ville
1, rue de la mairie
30420 CALVISSON

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@calvisson.com

M. le commissaire-enquêteur visera les courriers reçus qui seront immédiatement annexés sur le registre dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Calvisson.

Le dossier sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la commune « calvisson.com » dès l'ouverture de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux heures d'ouverture.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Calvisson selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 2 juillet – de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 12 juillet – de 14h00 à 17h00,
- Mardi 24 juillet – de 9h00 à 12h00,
- Samedi 4 août – de 9h00 à 12h00,
- Lundi 20 août – de 14h00 à 17h00.

Article 5

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Calvisson et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Calvisson disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Calvisson, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec ses

rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Gard.

Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie de Calvisson et tenues à la disposition du public pendant une durée de un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8

Le conseil municipal de Calvisson se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU arrêté en vue de cette approbation.

Article 9

Il sera procédé, par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- Le Réveil du Midi.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage en Mairie et en tous lieux habituels d'affichage sur l'ensemble de la commune et des hameaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune : www.calvisson.com

Article 10

Toute information concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Calvisson, ou de l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du maire de Calvisson par courrier postal à :

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
1, rue de la mairie
30420 CALVISSON

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@calvisson.com

Article 11

Monsieur le maire, Madame la directrice des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

A Monsieur le Préfet du Gard.

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Calvisson, le 13 juin 2018.

